L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 13 MARS 1846.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Journal quotidien, une année d'avance......$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance,......$5
L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.
ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.
Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'Abeille, pour la publication pendant l'année prochaine entière, 1846, de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mots par chaque publication et dans chaque langue.
Nlle-Orléans, 27 décembre 1845.
Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

PAQUEBOT DES ATTAKAPAS.—Le bateau à vapeur WAVERLY, capitaine Samuel T. Smith, partira pour St-Martinville et tous les ports intermédiaires, vendredi [illegible] courant, à deux heures P. M. Ce bateau est [illegible] adapté à ces voyages, qu'il continuera de faire [illegible] la saison. Pour fret ou passage, s'adresser à DARBY & TREMOULET ou à CHARLES DEBLANC. 11 mars.

POUR LES ATTAKAPAS. Le beau bateau à vapeur [illegible] JUDGE McLEAN, [illegible] partira samedi prochain, quatorze du courant, à dix heures A. M. [illegible] JOHN HALL, No. 1 Front Levée.

PAQUEBOT POUR BAYOU-SARA. ARRANGEMENTS POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ. Le beau steamer BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott [illegible] OMER LAUVE [illegible]

CABLE DE LA MALLE ENTRE LA NOUVELLE ORLEANS ET BAYOU SARA. ARRANGEMENTS POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ. BATEAU A VAPEUR CLINTON, Capt. Bairo. [illegible] W. H. AVERY. N. B. Le mercredi le Clinton ira jusqu'au Fort Adams [illegible]

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE. Le steamer FAME, capitaine A. Dogie [illegible] BRAUD & LANDRY, 11 Bienville.

Nouveaux arrangements pris par le bateau à vapeur HELEN. DEUX VOYAGES PAR SEMAINE. POUR LA BALIZE. Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan Martin, partira tous les samedis à 10 heures, arrivant la nuit à la Balize, et partant de la Balize le dimanche matin à 10 heures, il arrivera à la Nouvelle-Orléans tous les lundis au soir. POUR LA POINTE A LA HACHE. Partant de la Nlle-Orléans, tous les mercredis à 9 heures du matin pour la Pointe-à-la Hache, il sera de retour le jeudi suivant dans l'après-midi. Par ce nouvel arrangement les passagers allant à la Balize arriveront dans la nuit du samedi [illegible] Les aménagements et la marche de l'HELEN sont si [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à ROBERT MURPHY, 62, Vieille Levée.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE. **POUR la BALISE.** Le steamer WAVE, cap. J. C. Northup, partira positivement de la N. Orléans tous les samedis à 10 heures A. M. [illegible] JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levée.

POUR NEW-YORK.—Ligne de Louisiane et New-York.—Le navire paquebot LOUIS [illegible] JAMES E. WOODRUFF [illegible]

POUR NEW-YORK.—Le navire [illegible] CHARLEMAGNE, capitaine E. Packard, partira [illegible] Pour balance de fret, 250 balles de coton [illegible] J. W. STANTON & Co. Enc. Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK.—Le navire [illegible] WABASH, capitaine Cornell, partira [illegible] J. W. STANTON & Co. Encog. Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK. Le brick CAPT [illegible] capitaine Smalley, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour [illegible] RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR SAVANNAH.—Le beau brick COLUMBIA, capitaine Barbes [illegible] WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

POUR PHILADELPHIE. Le brick PRAIRIE, capitaine Hannan, partira sous peu. Pour passage s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON.—Le navire DALMATIA, capitaine Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 11 mars.

POUR BOSTON.—Le navire PHARSALIA, capitaine Winsor, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à L. H. GALE, 95 Commune.

POUR VERA-CRUZ.—La barque française ANAX, capitaine Compayre, partira le [illegible] du courant. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord [illegible] SCHMIDT & Co., 88, Bienville. 13 mars.

POUR LE HAVRE.—Le paquebot français bien connu ANDELLE, capitaine Gougnot [illegible] J. H. EIMER, 35, Royale. 11 mars—10.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier, de 1ère classe, paquebot régulier QUEEN VICTORIA, capitaine Chas. A. Ranlett, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, No. 7, rue Royale. 10 mars.

POUR LE HAVRE. Le navire fin voilier LEONIDAS, cap. Snow, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune. 6m.

POUR LE HAVRE.—Le navire [illegible] ROCHESTER, capt. Peabody, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, adressez-vous à L. H. GALE, 93, Commune. 2 mars.

AVANCES. Les soussignés feront des avances libérales au comptant sur des consignations de sucre, mélasses, [illegible] à A. et R. Buchanan, à Louisville ou [illegible] & Buchanan, à St. Louis. GEO. & ROBERT BUCHANAN & Co., 64, Tchoupitoulas.

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN DENTISTE. Encoignure des rues St Louis et Bourgogne. Tient son cabinet ouvert de 8 heures du matin jusqu'à 3 heures du soir. 11 fév.

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE WM. A. CLARK. Rue du Cirque No. 200, Nlle Orléans. L. A. GUILLEMAIN, Agent. 21 fév.

L. H. RICHARDS, IMPORTATEUR DE MARCHANDISES SECHES, et vente en gros. No. 33, rue de la Douane. 10 nov.

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENS EN COTON ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES, No. 81, rue du Canal, Nouvelle Orléans. 10 nov.

DIVERS—Sucre raffiné de Boston, Clous, Chandelles, Epices, Gingembre, Maquereaux, Riz, Thé, Savon, Café de Java, à vendre par NORCROSS & POSDICK, 40, Gravier. 9 fév.

CHAMPAGNE—200 paniers des marques Cordon Vert Marquis de Lorme et de la Clef, à vendre par RAYMOND CAHUZAT, 34, Vieille Levée. 26 fév.

FARINE—300 barils excellente farine de St. Louis, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 92, Tchoupitoulas. 9 mars.

EAU de fleur d'oranger de différents modèles, à vendre par B. TALAMON, 69, rue St Louis. 15 jan.

GRAINES fraîches pour jardins, à fleurs et potagères, de toute variété, reçues directement des meilleurs [illegible] du Nord, de l'Angleterre, de la France et de la Hollande. [illegible] 3 mars.

DIVERS—[illegible] LEONARD STURDEVANT [illegible]

A vendre par les soussignés [illegible] DAVID & CHAPUS, 98 Chartres.

BOUCHONS—[illegible] 1000 à vendre par B. VALLS, 26 Commune.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 13 MARS 1846.

Troisième District.

Une communication de M. Locke, publiée dans le *Commercial Times*, annonce que cet honorable citoyen se retire de la lice, ou, pour employer ses propres expressions, "refuse d'être candidat pour une ré-élection." Nous le regrettons; car il eût été sans doute agréable aux électeurs du troisième district d'avoir l'occasion de prononcer une seconde fois sur les droits de M. Locke à leur confiance.

La lettre de M. Locke est d'un goût admirable. Une Chambre des Représentans, composée en majorité de ses amis politiques, décide que M. Locke n'a pas droit à un siège comme représentant du troisième district; elle déclare en même temps que le membre siégeant, M. Bullitt, est dans le même cas. Aussitôt ce dernier, plein de déférence pour la volonté de la Chambre, se retire et accepte la nouvelle épreuve à laquelle on le soumet: il attend avec confiance la décision populaire. M. Locke au contraire, refuse positivement de se soumettre à cet appel au peuple: "il a été élu, dit-il, dans la première élection, et la Chambre lui a refusé un siège qui lui appartenait de droit." Avouez qu'il y a là une dignité singulière et surtout un respect bien marqué pour le peuple souverain. Il n'y a que les soi-disant démocrates pour entendre de cette façon les principes démocratiques. Quelques malveillans prétendent que M. Locke se retire uniquement pour éviter le désagrément d'une défaite. A Dieu ne plaise que nous interprétions sa conduite d'une façon aussi peu charitable! Nous aimons mieux n'y voir que la conviction profonde d'un droit injustement méconnu. Il est vrai que M. Locke est le seul qui puisse avoir cette conviction.

Quelques-uns des journaux du matin annoncent que le docteur McFarlane serait disposé à accepter le siège que dédaigne maintenant M. Locke. Le docteur est un homme d'un certain mérite, fort populaire dans son parti, et capable d'inquiéter les amis de M. Bullitt. Ils feront bien de ne pas mettre de négligence dans l'accomplissement de leur devoir. Il y va de l'honneur du troisième district de renvoyer à la Chambre un homme qui s'y est conduit d'une façon si digne et si courtoise pendant le temps qu'il y a siégé, un homme dont le talent et le caractère doivent être un honneur et pour ses constituans et pour notre législature.

Le Christ en ivoire.—Cette statue, exposée à la Galerie de Tableaux de la rue St. Charles, attire chaque jour un grand nombre de chrétiens désireux de contempler les traits sous lesquels on a représenté le Sauveur, et d'amateurs des arts jaloux de vérifier par eux-mêmes si les éloges donnés à cette sculpture sont mérités. Hatons-nous de dire que les uns et les autres doivent être satisfaits. Il est difficile en effet d'arriver à un plus grand fini d'exécution et à une expression plus touchante. Les détails anatomiques de la statue sont d'une excellente étude: la poitrine, les mains, les pieds sont sculptés avec une rare perfection; le reste du corps n'est pas moins remarquable, au point de vue matériel; mais ce qui fait le prix de l'ensemble, c'est le caractère de souffrance qui se fait sentir partout. Ces membres sont bien ceux d'un agonisant; c'est bien cette espèce de roideur nerveuse qu'inflige la torture. Rien qu'à regarder ce corps où tout les muscles souffrent, on se sent ému; mais cette émotion double quand on contemple la tête du Rédempteur. Elle est mollement affaissée sur l'épaule gauche; les cheveux tombent en désordre alentour; on les dirait trempés de la sueur de l'agonie. Les yeux sont fermés; une légère contraction des sourcils et des lèvres montrent aussi l'humanité souffrante, tandis que la merveilleuse placidité qui perce sous le voile de la douleur, révèle le Dieu. En présence de ce divin visage, on se rappelle involontairement cette belle strophe de Lamartine dans le *Crucifix*:

De son pieux espoir son front gardait la trace,
Et sur ses traits frappés d'une auguste beauté,
La douleur fugitive avait empreint sa grâce,
La mort, sa majesté.

Encore une fois cette statue du Christ est une œuvre des plus distinguées, aussi bien aux yeux de l'artiste qu'à ceux du chrétien. Pour ce dernier surtout, elle est la personnification la plus parfaite qu'il puisse rêver, de l'Homme-Dieu. Qu'on ne se fasse pas du reste une idée exagérée de cette statue; elle est dans de petites dimensions; c'est simplement un Crucifix un peu plus grand que ceux que nous suspendons dans nos appartements; mais ce crucifix est au premier rang des productions de la sculpture.

La malle a encore manqué hier! Et de cinq! La Poste nous doit aujourd'hui six malles! En vérité, en présence d'un pareil état de choses, on ne trouve plus de paroles pour se plaindre.

Théâtre d'Orléans.

Bénéfice de Mlle Maria.—Nous apprenons avec plaisir que le premier bénéfice qui aura lieu au Théâtre d'Orléans, sera celui de Mlle Maria, cette excellente actrice, dont le public sait si bien apprécier le talent plein de verve, de jeunesse et de sentiment.

Mesmérisme.—Le professeur Broniot fait ce soir une lecture sur le mesmérisme; il fera en outre quelques expériences sur un sujet qui présente un phénomène extraordinaire dans l'état magnétique. C'est une jeune personne qui chante dans toutes les langues avec beaucoup de mélodie et de précision, bien qu'elle soit absolument incapable de chanter une note dans l'état ordinaire.

Chronique Locale.

Cour Criminelle.—Le grand jury a trouvé lieu à suivre contre A. McGregor, pour blessures faites, et contre James Jones pour vol avec effraction. Il n'a pas trouvé lieu à suivre contre Ellen Dorman pour blessures faites; William Braman dit J. S. Mathews, accusé de vol avec effraction; David Humphrey et Peter Severin, accusés de vol.

Mary Wilson a été arrêtée hier, sous l'accusation d'avoir volé divers effets de M. Richard Murphy en 1845. Sera plus amplement examinée.

Un nommé Kearney, journalier à bord du steamboat *Charlotte*, a été arrêté hier, sous l'accusation d'avoir injurié et menacé d'un couteau ouvert Henry Simmons, le second capitaine du dit bâtiment. Il a dû donner $300 de caution pour garantir qu'il se tiendra tranquille à l'avenir.

—Un nommé McNamara a été arrêté hier, sous la prévention de vol.

—James Carroll, âgé de 35 ans, est mort hier des suites d'une attaque d'apoplexie à l'Hôpital de Charité.

St-Louis.—Après une longue suite de jours extrêmement froids, la température s'est considérablement adoucie. Le *New-Era* du 5 écrit: "La journée d'hier a été presque une journée de printemps; sans le mauvais état des rues qui sont encore encombrées de neige et de glaçons, elle eût été tout-à-fait agréable. Il y eu peu de changement dans l'état du fleuve. La glace a cédé, et des glaçons flottent en grande quantité. On espère la continuation du beau temps et la hausse des eaux."

Le steamer *Dove*, capitaine Ball, se rendant à Alton, a heurté un chicot à 12 milles environ au-dessous de St.-Louis, et a sombré immédiatement dans quatre pieds d'eau. Personne n'a péri; mais le bateau et la cargaison sont totalement perdus. Les assurances ne couvrent que la moitié du prix du bateau.

Mormons.—Il paraît décidément que ces sectaires ont un grand faible pour le vol et pour les voleurs; ils ressemblent un peu sous ce rapport aux Bohémiens. Il y a un mois environ, un détachement de Mormons passait par l'Iowa pour se rendre dans l'Orégon; un d'entre eux enleva un sac de blé à un fermier. Celui-ci vint se plaindre, signala le voleur et prouva le vol. Les autorités mormoniques s'empressèrent aussitôt de condamner le coupable au fouet, et le fermier partit fort satisfait. La sentence fut exécutée; mais savez-vous comment? Le condamné fut fouetté avec un brin de paille.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
12 Mars 1846.

M. Smith soumet une pétition contre la loi actuelle du pilotage. Renvoyée au comité commercial.

M. Moise présente une résolution tendant à charger un comité spécial de s'enquérir de la situation financière des trois municipalités avec pouvoir d'interroger &c.—Adoptée.

La résolution relative au Collège Jefferson est renvoyée au comité sur l'instruction.

Le comité sur l'éducation propose d'acheter 100 exemplaires de l'Histoire de la Louisiane de M. Gayarré. La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

M. Smith propose de porter le nombre d'exemplaires à 200 et il développe son opinion avec quelque étendue.

M. St. Martin propose 300 exemplaires.

M. Vason s'y oppose par motif d'économie.

M. Randall soutient la motion. Il attache à faire sentir la nécessité de mettre entre les mains de tous un livre destiné à faire connaître dans tous ses détails l'histoire primitive de la Louisiane. De l'économie en cette circonstance, dit-il, ne serait plus de l'économie.

M. Jones combat la motion.

Après une assez longue discussion, la motion de M. St. Martin est mise aux voix et repoussée.

Une motion de prendre 250 exemplaires est encore repoussée et la proposition de M. Smith, portant 200 exemplaires, est adoptée.

Le comité général ayant levé la séance, la Chambre a repris, comme chambre, la discussion du même bill, qui a encore rencontré une formidable opposition. Divers amendemens et sous-amendemens sont successivement rejetés et le rapport du comité général finalement adopté. Mais peu après on en a demandé la reconsidération et le nombre d'exemplaires [illegible] fixé à 100.

M. Cook présente une résolution permettant au [illegible] de s'établir dans le local précédemment occupé par le Sénat.—Adoptée.

M. [illegible]

L'ordre du jour amène la discussion du bill établissant des Cours de District dans le premier district judiciaire. On laisse de côté pour le moment l'article deux, fixant le salaire des juges.

Sauf cet article laissé aux délibérations ultérieures de la Chambre, le bill est adopté avec quelques légers amendemens.

La séance est levée.

RAPPORT OFFICIEL
DU SENAT DE LA LOUISIANE.
Jeudi, 12 mars 1846.

M. Marks annonce au Sénat que l'honorable Félix Garcia, président par intérim, a été forcé de s'absenter pour quelques jours. Il propose d'appeler au fauteuil l'hon. M. Brashear.

Cette motion est adoptée.

M. White présente un mémoire d'Isidore Honoré, h. d. c. l., qui réclame une pension pour services rendus dans la guerre de 1814–15.—Référé au comité des réclamations.

M. Scott, du comité de l'instruction publique auquel a été référé un acte pour venir en aide aux acquéreurs du collège de la Louisiane, à Jackson, dans la paroisse d'Est-Feliciana, fait le rapport suivant:

"Le comité auquel avait été référée la résolution relative au collège de la Louisiane, se déclare contre la remise aux acquéreurs d'aucune partie du prix d'achat. L'Etat a besoin de toutes ses ressources pour mettre à exécution le titre 7 de la Constitution, concernant les écoles publiques, et doit, en outre, faire comprendre qu'il n'est plus disposé à voter des subsides aux colleges. L'expérience du passé a démontré que toutes ces largesses n'ont produit aucun résultat satisfaisant."

Ce rapport est déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

M. Kenner, du comité spécial auquel a été référée cette partie du message d'inauguration qui a rapport au tarif, présente le rapport de la minorité qui se compose de deux membres, M. Garcia et M. Kenner. M. Durant qui doit présenter le rapport de la majorité n'est pas présent.—Voici celui de la minorité:

"Attendu que le tarif de 1842 n'a produit que les revenus absolument nécessaires pour défrayer les dépenses du gouvernement général et ne protège qu'accessoirement l'industrie nationale contre la concurrence étrangère, en encourageant les entreprises commerciales et agricoles ainsi que le développement des ressources naturelles du pays; et attendu que l'opinion la plus accréditée est que les habitans de la Louisiane sont opposés au renouvellement du tarif actuel, surtout en ce qui concerne les droits spécifiques sur le sucre, à moins que l'expérience ne prouve plus tard qu'un pareil renouvellement est nécessaire pour la prospérité publique, en conséquence,

Il est résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que nos Sénateurs et Représentans au Congrès soient enjoints de s'opposer à toute modification du tarif voté le 30 août 1842, comme le recommande le rapport du secrétaire du trésor;

Il est en outre décrété que le Gouverneur soit requis de transmettre une copie de la précédente résolution à nos Sénateurs et Représentans au Congrès."

Le président par intérim soumet au Sénat une lettre du Secrétaire d'Etat renfermant un rapport sur l'instruction publique. L'impression du rapport est ordonnée.

M. Parham, au nom du comité spécial nommé par le Sénat pour diviser l'Etat en districts judiciaires, présente un bill à cet effet.

M. Farrar, membre du dit comité spécial, déclare qu'il n'approuve pas le bill.

M. Mayo, membre du même comité, fait une semblable déclaration.

M. Martin dit qu'il fait partie du comité spécial et qu'il approuve le bill.

M. Porter observe qu'il ne peut pas approuver le bill, à cause de la part faite à la partie supérieure de l'Etat. Un bill semblable a été présenté à la Chambre des Représentans, et a paru si peu convenable qu'il a été référé à un autre comité. Le comité du Sénat ne renfermait pas un seul membre des paroisses de la Rivière Rouge. Le comité a pu agir dans de bonnes intentions, mais le bill qu'il a présenté ne peut pas convenir à la portion septentrionale de l'Etat. J'espère donc, continue M. Porter, que le bill sera référé soit au premier comité soit à un nouveau comité.

M. Soulé observe qu'il vaudrait peut être mieux que le Sénat se constituât en comité général pour délibérer sur la question. Ce serait le meilleur moyen de satisfaire tous les exigences et de rallier toutes les opinions. Il propose de fixer le débat à lundi.

M. White dit qu'il préfèrerait que ce fut mardi. Il désire consulter le vœu de ses commettans. Il a appris qu'ils se proposaient de présenter une pétition pour demander que les deux paroisses de Plaquemines et de St Bernard, forment un district judiciaire.

Le débat est ajourné, à mardi prochain.

M. Soulé, réclame la prise en considération du bill (déjà voté par la Chambre) et dont le but est d'allouer une certaine somme [$1500] pour payer les réparations faites aux pièces de la Brigade d'Artillerie de la Louisiane, employée au service du Texas.

M. Soulé dit que les pièces fournies aux volontaires qui sont allés au Texas l'été dernier, ayant été endommagées, le gouverneur Mouton les fit remettre en état, sous la surveillance d'habiles officiers. La Chambre des Représentans a examiné scrupuleusement les comptes et a jugé qu'ils étaient strictement corrects.

M. Kenner dit que, s'il ne se trompe, deux compagnies d'artillerie munies de leurs pièces ont été, à la requête du général Gaines, envoyées au Texas. Si ces pièces ont été endommagées, c'est au gouvernement général à les faire réparer. C'est trop exiger que de vouloir que l'Etat laisse à ses frais ces réparations. L'empressement avec lequel beaucoup de nos concitoyens se sont transportés au Texas, au moment du danger, est un beau témoignage de leur patriotisme. Mais il suffit que nous soyons prêts à prendre part aux combats, sans avoir encore à payer les frais de la guerre.

M. Soulé répond que, théoriquement parlant, il partage l'avis du sénateur d'Ascension. Les pièces ayant été endommagées au service des Etats-Unis, il n'est que juste que le gouvernement général paie les frais de réparations. Et le gouvernement général s'y décidera tôt ou tard. Mais il ne s'agit pas de savoir d'où viendront en définitive les fonds nécessaires au paiement de ces réparations. Il faut se rappeler qu'il s'agit de pièces appartenant à l'Etat. Qu'elles aient été endommagées au service des Etats-Unis ou au service de l'Etat de la Louisiane, cela ne change pas la question. Les réparations ont été faites par ordre du gouvernement. La Législature ne siégeait pas alors, et si on avait attendu, pour ordonner les réparations, que les Chambres fussent réunies, la dépense eût été double et triple.

Mais donc, continue M. Soulé, je suis d'avis que les frais de réparation doivent être à la charge du gouvernement général, puisque c'est à son service que nos pièces ont été endommagées, je crois cependant que nous devons prendre les devants et solder la dette, quitte à nous de la faire rembourser ensuite par le gouvernement des Etats-Unis. Le Congrès a déjà été saisi de nos réclamations, mais il ne peut prendre aucune décision à cet égard avant la fin de la session. Une lettre que M. Morse, un de nos représentans au Congrès, a écrite à l'adjudant général de l'Etat, annonce que l'on fera droit sans difficulté à la réclamation. Je ne doute pas que le montant des frais que nous aurons soldés, ne nous soit intégralement remboursé; c'est une avance que nous ferons.

M. Parham déclare partager le sentiment du sénateur d'Ascension (M. Kenner). Le sénateur de la Nouvelle-Orléans (M. Soulé) reconnaît lui-même que c'est au gouvernement à solder les frais de réparation des pièces transportées au Texas. Il reste maintenant à savoir si l'Etat de la Louisiane doit prendre les devans sur le gouvernement fédéral. Le gouverneur n'ignorait pas que le dommage causé aux pièces avait eu lieu pendant une expédition dirigée par les Etats-Unis. On a dû en avertir ceux qui ont réparé les pièces, et ils n'ont dû songer à être payés que par le Congrès. Il est naturel d'expliquer ainsi les choses, et cela ressort même de ce fait, que le Congrès a été saisi de la réclamation. Mais on a recours à l'Etat, parce qu'une lettre de M Morse annonce que le Congrès ne pourra voter d'allocation qu'à la fin de la session. On a du rappeler à ceux qui ont faites réparations aux pièces de campagne, qu'ils n'avaient de garantie que la bonne foi du Congrès. C'est donc au Congrès seul qu'ils doivent s'adresser.

M. Parham observe qu'il est de l'avis du préopinant. On n'a du songer qu'au Congrès pour le paiement des réparations. M. Mouton, quoiqu'il parlé avec éloge dans son dernier message des volontaires texiens, ne fait aucune mention de la dette contractée pour les réparations dont il s'agit, ce qui prouve qu'il ne pensait pas que l'Etat fut tenu de la solder.

Mayo dit que la question est de savoir seulement si le prix exigé pour les réparations est raisonnable. Ce point résolu, toute difficulté disparait. Vous vous opposez au paiement des frais de réparation, mais alors supposez que toutes les armes de nos arsénaux aient été endommagées au service des Etats-Unis. Attendrez-vous pour les mettre en état, que le Congrès vous ait voté dans ce but une allocation? Mais vous pouvez en avoir besoin sur ces entrefaites! Voyez à quels dangers nous serions exposés, s'il fallait attendre le bon plaisir du Congrès. Et puis, ces délais perdraient toutes nos armes. Notre refus de solder, dans le cas actuel, les frais de réparation, produirait aussi un très mauvais effet. Vous ne trouveriez plus un ouvrier qui voulut travailler pour l'Etat. Ne nous plaçons pas dans une pareille situation. Ce que nous avancerons au nom du gouvernement fédéral, nous sera indubitablement remboursé par le gouvernement fédéral. On verra par un extrait du dernier message de M. Mouton, dont M. Soulé donnera lecture, que le gouvernement entendait bien que les avances de l'Etat seraient remboursées par le gouvernement général.

M. Soulé—Quelques honorables sénateurs semblent ne pas saisir parfaitement l'état de la question. En refusant de faire les avances nécessaires, nous ressemblerions à un homme qui refuserait de faire réparer sa maison incendiée jusqu'à ce qu'il reçut une indemnité de l'incendiaire. Nos huit pièces de campagne, quoiqu'elles aient été transportées au Texas, n'ont pas cessé d'être la propriété de l'Etat, et le gouvernement était obligé de les maintenir en bon état. Elles ont été endommagées au Texas; il était absolument nécessaire de les remettre en état. Le gouverneur ordonna qu'elles fussent réparées. Les ouvriers qui ont été employés à ce travail considèrent l'Etat comme leur débiteur. C'est l'Etat qui en tant que cela les concerne, doit solder les frais de réparations. Nos lois donnent à ces ouvriers un privilège sur les pièces de campagne qu'ils ont mises en état, et si nous refusons de solder leurs comptes, ils pourront les saisir. Les réparations ont été exécutées par ordre du gouvernement. Je lirai un extrait du message qui concerne ce sujet.

"Les pièces de campagne qui ont servi à cette expédition (celle du Texas), ayant été endommagées, le montant des dommages a été évalué par des officiers du gouvernement, et leur rapport transmis à qui de droit. Je suis sûr que le montant de la *réclamation* sera alloué par l'*Etat*, etc. etc."

Vous voyez donc que la réclamation n'est pas présentée au gouvernement des Etats-Unis, mais à l'Etat qui a fait faire les réparations. Il était absolument nécessaire que nos pièces fussent mises le plus tôt en état, car nous pouvions en avoir besoin d'un jour à l'autre. Nous pouvons en avoir besoin dans quarante-huit heures. J'espère que le bill ne rencontrera plus d'opposition, et que les ouvriers qui ont réparé nos pièces ne seront pas renvoyés au Congrès pour se faire payer.

M. Kenner dit que les explications du préopinant le satisfont, et qu'il retire son opposition au bill.

M. Marks dit qu'il croit, d'après la réclamation des ouvriers, que l'Etat doit payer les frais de réparation et se faire ensuite rembourser par le Congrès.

Le bill passe.

M. McWhorter, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un acte pour venir en aide à Thomas P. Farrar. Il présente aussi un acte pour amender les lois relatives à la prescription. Référé au comité judiciaire. L'Acte pour établir la juridiction et les attributions des juges de paix hors des villes de la Nouvelle-Orléans et de Lafayette, introduit par le même membre, est référé au comité judiciaire.

M. Parham réclame la prise en considération du bill (déjà voté par la Chambre) qui nomme des commissaires pour faire le tracé d'un chemin entre les terres hautes situées à l'Ouest du Bayou Bœuf et un point sur le Mississipi, entre Vicksburg et le lac Providence.

M. Allen prie le sénateur de Madison (M. Parham) de donner au Sénat quelques informations sur ce sujet. Dans la partie de l'Etat que j'habite, dit M. Allen, lorsque l'on a besoin d'un chemin, on le fait sans solliciter l'aide de l'Etat. A moins qu'on ne me prouve que ce chemin serait utile à tous les habitans de l'Etat, je maintiens qu'il doit être fait par ceux-là seulement qui en ont besoin.

M. Parham répond qu'il croit pouvoir donner au préopinant les informations qu'il désire. Le chemin en question aurait une longueur de soixante ou quatre-vingts milles, et traverserait en grande partie des quartiers fort peuplés. Il passerait à travers des terres qui appartiennent à l'Etat et au gouvernement général. Ces terres acquerraient par-là une nouvelle valeur. Le chemin faciliterait en outre le transport des denrées, car dans cette partie de l'Etat, quoique les terres soient extrêmement fertiles, les moyens de communication sont fort rares. Les habitans de ces quartiers ne transportent qu'avec beaucoup de difficultés leurs denrées sur un marché quelconque. Il leur faut attendre jusqu'à la fin de la saison, pour pouvoir descendre le Bayou Maçon et le Bayou Tensas. Un chemin serait un bienfait pour eux, et [illegible]

M. Dupré s'oppose au bill. Dans la partie de l'Etat qu'il habite, les habitans font leurs chemins à leurs frais. Avant la division de la paroisse des Opélousas, on y a exécuté un chemin d'une assez grande largeur, mais on n'a jamais songé à demander une allocation à la Législature.

M. Mayo se déclare en faveur du bill. Le chemin dont il s'agit serait, non-seulement utile au quartier qu'il traverserait et qui est privé actuellement des moyens de communications, mais il ne serait pas en même tems, sans avantage pour l'Etat lui-même. L'exécution de cette mesure peuplerait les terres publiques et hâterait le développement de nos ressources agricoles. Si ce chemin devait coûter à l'Etat huit ou dix mille piastres, il serait encore important de l'exécuter; tant le bienfait que nous en tirerons sont inappréciables. Le district que j'habite, ajoute M. Mayo, n'a aucun intérêt dans la question, mais je résonne sous le point de vue de l'avantage général. D'ailleurs les habitans qui réclament dans cette circonstance le secours de l'Etat, n'ont jusqu'ici demandé que fort peu et ont encore moins obtenu qu'ils ne demandaient.

M. Taylor regrette de ne pas mieux connaître les localités. Il partage l'avis du Sénateur de St-Landry. Nous ne devons pas faire d'allocation. Ce serait le commencement d'un système de ruineuses largesses de la part de l'Etat. On ne tarderait pas à nous demander cinquante autres chemins tout aussi nécessaires que celui dont il est maintenant question. Si le bill est adopté, je réclamerai, dit M. Taylor, la création de trois ou quatre chemins dont les habitans de la partie de l'Etat que j'habite ont besoin. On souffre là tout aussi bien qu'ailleurs de la privation de moyens de communication. Il est extraordinaire que ceux qui réclament le grand chemin en question ne puissent pas trouver $300 pour faire dresser un plan. Mais non, c'est à la Législature à donner ces trois cents dollars! Et même ce n'est là qu'un commencement, car l'honorable Sénateur de Catahoula (M. Mayo) nous a dit que si le chemin devait coûter huit mille dollars, notre intérêt bien entendu serait de les donner.

Je demanderai à cet honorable Sénateur à quelle source nous irions puiser cette somme? Si nous votons cette allocation, nous serons obligés d'en accorder d'autres, et Dieu sait où cela s'arrêtera. Réfléchissons le bill au comité des améliorations. Ménageons les ressources de l'Etat et ne les gaspillons pas au bénéfice de chaque petite localité. Rien de bon n'en résulterait. On a présenté, il y a quelques années, une pétition à la Chambre des Représentans pour demander l'envoi de dix esclaves de l'Etat sur je ne sais quel bayou, dans le but de le débarrasser de certaines obstructions. Ce travail ne devait durer, disaient les signataires, que dix jours. La demande fut repoussée, parce que la Chambre jugea avec raison qu'un travail si facile pouvait être fait par les habitans eux-mêmes.

Le débat se continue entre MM Parham, Mayo et Manuel J. Garcia, pour le bill; et MM Allen et Kenner contre le bill.

M. Dupré réclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 10 oui et 17 non.

Le bill des terres est déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

Les résolutions de M. Durant sur l'Orégon sont déposées sur le bureau, sujettes à l'appel.

Le Sénat siège à huis-clos, et, à la réouverture des portes s'ajourne.

(PAR AUTORITÉ.)

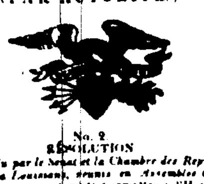

No. 2.
RÉSOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le Gouverneur soit invité à remettre à l'Honorable H. W. Downs, ses lettres de créance comme Sénateur élu de l'Etat de la Louisiane, près le Congrès des Etats-Unis.
(Signé) DAVID A. RANDALL, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président pro tempore du Sénat.
Approuvé le 9 mars 1846. (Signé) ISAAC JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 3.
ACTE
Pour le transfert du siège du Gouvernement.

Sect. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Qu'en conséquence de l'article (112) cent douze de la Constitution, la ville de Bâton Rouge dans la paroisse d'Est-Bâton-Rouge, est par le présent acte désignée et fixée pour le siège du Gouvernement.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété &c.,* qu'à partir du premier de janvier, de l'année mil huit cent quarante neuf, la Législature s'assemblera dans la ville de Bâton Rouge, et que les divers fonctionnaires de l'Etat y tiendront leurs bureaux.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que trois commissaires seront nommés par le Gouverneur, de l'avis et du consentement du Sénat, pour accepter le site le plus convenable, entre ceux offerts par la ville de Bâton Rouge, et pour surveiller l'érection et l'ameublement de bâtisses convenables à la Législature et aux fonctionnaires de l'Etat.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que le Gouverneur est par le présent autorisé à remplir toute vacance qui pourra survenir pendant l'ajournement de la Législature, par la mort, la démission, ou le refus des commissaires nommés.
(Signé) DAVID A. RANDALL, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président pro tempore du Sénat.
Approuvé le 9 mars 1846. (Signé) ISAAC JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 4.
RÉSOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que l'Etat offre par la présente ses remercimens à William De Buys, pour la manière habile, efficace et fidèle dont il administra les finances de l'Etat pendant les trois années qui viennent de s'écouler.

Il est de plus résolu, &c. Que le Gouverneur de l'Etat, soit invité à transmettre à l'ex-Trésorier, une copie de la présente résolution.
(Signé) DAVID A. RANDALL, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président pro tem du Sénat.
Approuvé le 9 mars 1846. (Signé) ISAAC JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 5.
RÉSOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Qu'Augustin Duplantier et ses cautions soient et demeurent par la présente entièrement relevés et déchargés de toute responsabilité ultérieure au sujet des taxes de l'Etat levées dans les années mil huit cent trente huit et mil huit cent trente neuf, dans et pour la paroisse d'Est Bâton Rouge, un règlement satisfaisant en ayant été fait, et tous cautionnemens fournis relativement à la collecte des dites taxes sont et demeurent par la présente cancellés et annulés.

Il est de plus résolu, &c. Que le Trésorier de l'Etat soit et demeure par la présente autorisé et requis de donner au dit Augustin Duplantier pleine et entière décharge des dites taxes de mil huit cent trente huit et mil huit cent trente neuf.
(Signé) DAVID A. RANDALL, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président pro tem du Sénat.
Approuvé le 9 mars 1846. (Signé) ISAAC JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 6.
ACTE
Pour définir les titres des votans dans les élections qui seront tenues en vertu des Actes de l'Assemblée Générale, établissant des corporations politiques.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale: Que dans toutes les élections des fonctionnaires publics, faites en vertu de chartes politiques créées ou qui seront créées par l'Assemblée Générale de la Louisiane, les votans devront posséder les mêmes titres que ceux établis par la Constitution de la Louisiane, à l'égard des votans pour Représentans de l'Assemblée Générale.
(Signé) DAVID A. RANDALL, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président pro tem du Sénat.
Approuvé le 9 mars 1846. (Signé) ISAAC JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 7.
ACTE
Pour définir l'éligibilité des personnes élues par le peuple comme fonctionnaires publics, en vertu des lois de l'Assemblée Générale, créant des corporations politiques.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que toute personne sera éligible comme fonctionnaire public, sous toutes corporations politiques, créées ou qui seront créées par l'Assemblée Générale de la Louisiane, lorsqu'en vertu de la Constitution de l'Etat, la même personne est éligible à la Chambre des Représentans de l'Assemblée Générale de cet Etat.
(Signé) DAVID A. RANDALL, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président pro tem. du Sénat.
Approuvé le 9 mars 1846. (Signé) ISAAC JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 8.
RÉSOLUTION.

Attendu, que les relations du Gouvernement des Etats-Unis avec les puissances étrangères sont incertaines, et attendu qu'il importe de protéger immédiatement et efficacement les approches de la ville de la Nouvelle-Orléans, protection nécessaire aussi bien pour la dite ville et l'Etat de la Louisiane que pour une grande partie de l'Union; En conséquence,

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que nos Sénateurs au Congrès soient requis, et nos Représentans invités à réclamer l'attention immédiate du Gouvernement des Etats Unis sur ce sujet et de recommander l'érection de telles fortifications et de pourvoir aux armemens qui pourront efficacement mettre la Nouvelle-Orléans à l'abri d'une invasion.

Résolu de plus, Que le Gouverneur soit invité à transmettre, dans le plus bref délai, copie de la sus dite résolution à nos Sénateurs et Représentans au Congrès.
(Signé) DAVID A. RANDALL, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président pro tem. du Sénat.
Approuvée, le 10 mai 1846. (Signé) ISAAC JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RÉSOLUTION.
No. 9.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée-Générale, Que le trésorier de l'Etat soit et demeure par la présente, requis de demander aux commissaires de la compagnie du chemin de fer de Clinton et Port-Hudson, et qui ont été nommés conformément à un acte passé le 26 mars 1842, et intitulé: "Acte à l'effet de conserver le crédit de l'Etat," un exposé complet des affaires de la dite compagnie jusqu'à ce jour; et que le dit rapport en soit fait dans les trente jours qui suivront la sanction de cette résolution et immédiatement après, transmis à l'Assemblée Générale.
(Signé) DAVID A. RANDAL, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président pro tem. du Sénat.
Approuvée le 10 mars 1846. (Signé) ISAAC JOHNSON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

A. RINCK, PEINTRE DE PORTRAITS, a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transporté son atelier [illegible] entre les rues de la Douane et du Canal, No. 25. [illegible]

CIGARES DE LA HAVANE—Reçu par le brick [illegible] TURPIN, 21 rue Royale.

MM. les éditeurs de l'Abeille.

Le bruit court que je me désiste de ma candidature à la place de Recorder de la première municipalité, permettez-moi, Messieurs, de me servir des colonnes de votre estimable journal, pour déclarer que je SUIS, DEMEURE et RESTERAI CANDIDAT. F. BUISSON.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.
Navire Edmond Perkins, Mansfield, Boston, G W Hynson
[illegible] Jessore, Jackson, New York, Toby & Bogart
Barque Florence, Decker, Philadelphie, J H Ashbridge
[illegible] Albert, Marwick, New York, J W Stanton & co
Brick Washega, Borland, New York, Ricker & Pearson
Goel. Brazos, Wood, Aransas et St Joseph, capitaine

ARRIVÉS.
Brick Nautilus, Studen, de Rio Janeiro
Goel Invincible, Morgan, de Baltimore
Goel Little Lubon, McBean, de Beloxi
Goel Sara Bladen, Hopkins, de Covington
Goel Experiment, Joiner, de Tchifuncta
Goel Arsene, Tobin, de Covington
Goel Mexico, Pompare, de cote
Goel Josephine, ——, de la cote
Steamers Star Spangled Banner, Philips, de Cincinnati.
Wave, Northup, de Port Jackson.
Medora, Miller, de Hurricane Bluffs.
Greenwood, Hallock, de Cold Water.
St Mary, Muggah, des Attakapas.
Rainbow, Belleck, de Bayou Sara.
Gen Pike, Ross, de Cincinnati.
Waverly, Smith, de St Martinville.
Creole, Hearn, de Mobile.
Corinne, Eager, des Attakapas.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMÉRIQUE.

	DE LIVERPOOL.	D'AMERIQUE.
Caledonia, Lott	4 mars	1 avril

NOUVELLE & MERVEILLEUSE DÉCOUVERTE.
EAU du Docteur Brocchieri, chimiste Napolitain. Cette eau est une des plus précieuses découvertes modernes. D'après les attestations des médecins les plus distingués de Paris, et d'après celle d'une commission nommée par la Société Royale de Médecine, il est prouvé que toute hémorragie causée par une blessure, quelle grave qu'elle soit, est arrêtée instantanément et d'une manière efficace, par l'emploi de l'Eau Brocchieri. Des expériences faites dans diverses villes d'Amérique, et surtout à New-York, n'ont fait que rendre plus évidentes les vertus hémostatiques de cette eau.
Il est également constaté qu'elle est un remède souverain, extérieurement pour les coupures, ulcération de toute nature, varices et en général pour toutes les maladies de la peau et dans l'art vétérinaire contre la morve des chevaux. Intérieurement dans les hémorragies nasales et les cancers de la matrice, les affections scorbutiques et vénériennes, brûlures, &c.
Chaque flacon contenant l'Eau Brocchieri, porte inscrite dans le verre le nom et l'adresse de ce chimiste, et chaque flacon est accompagné d'un imprimé indiquant en français et en anglais la manière de l'employer.
Dépôt général de l'eau Brocchieri, chez E. Lavenère, pharmacien, encoignure Casacalvo et Français, 3e municipalité, un second est établi chez Andrieux, pharmacien, encoignure Royale et St. Louis, ancienne pharmacie Dufilho. 13m.

COUR DE COMMERCE. Mardi, 10 mars 1846—Présent l'honorable Chs. Watts, juge—Pollain, Belloeq et Delgelos, James D. Denègre et P. A. Hebrard & Co. versus B. Landumey pour une cession forcée—No 2,747—Sur motion d'A. Rolin, avocat du syndic dans cette affaire et sous l'enregistrement d'un tableau final de répartition. Il est ordonné que toutes personnes intéressées fassent connaître sous dix jours les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et les fonds distribués.
Extrait des minutes.
13 mars. R. GARDERE.—Dep. greffier.

COUR DES PREUVES. Attendu que Louis B. Gascanne a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feue Madame Eliza H. Dorsey, décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
13 mars—3 en 10. Registre des Testaments.

EN FAILLITE—Cour de District des Etats-Unis—12 mars 1846—Présent l'honorable Théodore H. McCaleb—Attendu [illegible] rapport du bureau des Commissaires de la faillite—No 457—Hermogène Brown & Co—La Cour ayant référé l'état de la faillite ci-dessus décrite, au bureau des Commissaires pour qu'il ait à faire un quatrième rapport avant l'ordre de distribution des fonds entre les divers créanciers qui ont fait preuve de leurs créances avant que le dit état ait été soumis, et le dit bureau ayant fait son rapport conformément à l'ordre de la Cour.
Il est ordonné qu'une audition de ce rapport ait lieu le vendredi 3 d'avril 1846, à 10 heures du matin, pour auquel toutes les créanciers qui ont prouvé leurs réclamations, les faillis et toutes autres personnes y intéressées, sont requis de comparaître, pour déduire les raisons, s'il en ont, pour lesquelles le dit rapport ne serait pas approuvé et homologué par la Cour et les fonds distribués en conséquence; toutes objections et oppositions au dit rapport devant être présentées par écrit d'ici au jour de l'audition.
Par ordre de la Cour.
13 mars—3f en 3m. N. R. JENNINGS,—Greffier.

A vendre pour cause de départ.
UNE très jolie pendule pour salon, genre moderne, avec coupes et candelabres, formant l'assortiment de la garniture; une belle glace premier choix, et un jeu magnifique de papier à tapisserie pour salon, chambre à coucher, salle à manger et cabinet.
Ces objets viennent d'être reçus par le navire Meguntcook, du Havre et sont offerts en vente au prix coutant pour cause de départ, s'adresser à FORCADE & Co, 13 Canal. 13 mars.

DEPOT GENERAL DE L'EAU DE BROCCHIERI, CHEZ E. LAVENERE, pharmacien, encoignure Casacalvo et Français, 3me Municipalité. 13 mars—3m

LIQUEURS—4 pipes eau de vie allemande, 16 barriques [illegible] de vie de la marque Seignette, en débarquement du navire Wabash, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins. 13 mars.

SUCRE DE LA HAVANE—Jaune, reçu par le brick Empresario, à vendre par R. CAHUZAC, 34 Vieille Levée. 13 mars.

CIGARES DE LA HAVANE—Différentes marques, reçus [illegible] et millars, à vendre par R. CAHUZAC, 34 Vieille Levée.

CHAMPAGNE—60 paniers Cordon Vert, 60 do marque de Lorme, à vendre par R. CAHUZAC, 34 Vieille Levée. 13 mars.

MERINOS français—3 caisses de différentes qualités, dernièrement reçues par les navires du Havre, à vendre à bas prix, par R. CAHUZAC, 34, Vieille Levée. 13 mars.

CHAPEAUX LATANIER—30 caisses, en magasin et à vendre par FROST & Co., 10 Magasins. 13 m.

CHAPEAUX—300 caisses comprenant un assortiment complet adapté pour la saison, tels que Chapeau soie, Castor, [illegible] à vendre par FROST & Co, 10 Magasins. 13 m.

CHAPEAUX de Toile cirée—10 caisses, à vendre par FROST & Co, 10 Magasins. 11 mars.

THE fin—1500 paquets Impérial, Poudre à canon Souchong, Young Hyson, et Pouchong, en caisses et demi caisses. Aussi en boîtes de 6, 12, 15 et 14 livres, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins. 13 mars.

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
No 10, Rue du Canal.—[Paulding-Row.]
Entre les rues de la Vieille Levée et Chartres. Manufacture No 299, Broadway street, Newark, N. J.
ONT reçu par les navires Louis, Louisville, Thetis, [illegible] et Auburn, l'assortiment de MARCHANDISES SECHES, qu'ils offrent à vendre à des prix extrêmement bas, pour du comptant.
HABITS ET LEVITES—De style, à la comte d'Orsey, à l'Albertine, paletots, habits de travail, à la quaker et du sacq.
PANTALONS—De style—avec et sans straps.
ETOFFES—Merinos français, anglais et allemands noirs, cachemirette noire, grise et verte; casimir croisé de fantaisie et drap noir léger; coutil blanc, à raies et à carreaux, union drilling et toile, alpaca noir, circassienne thibet anglais et drap d'été; cotonnade Log-Cabin, Kentucky et Cumbley; cotonnade unie et à raie, jeans imprimés, &c.
Gilets—A châles, collets droits, croisés, &c.
ETOFFES—Satin noir et bombasine; piqué de Marseille blanc et à dessin; cachemire d'été, Valencia et poil de chèvre.
CHEMISES—En toile, en coton avec devant en toile, do en étoffes à raies bleues, noires et rouges, chemises et caleçons en calicot; ginghams, coton écru et blanc, et tricot; 200 douz. BRETELLES en gomme élastique, des manufactures françaises et américaines.
Les habitans, marchands et détaillans sont respectueusement invités à examiner les marchandises ci-dessus avant de faire leurs achats ailleurs. Ils offrent à vendre à très bon marché le peu d'articles qui leur restent.
5 fév. GARTHWAITE, PAYAN & Co.

MARCHANDISES DE PRINTEMPS.
C. YALE Jr.,
No 13, Rue de Chartres. Nouvelle-Orléans.
VIENT de recevoir par les derniers arrivages, un grand et complet assortiment de marchandises de Printemps, aux quelles il invite l'attention particulière des Marchands de cette ville et de la campagne.
Son assortiment consiste en partie des articles suivants.
Jaconat et Organdis français.
Barege nouveau genre, Balzorines, et Gingas.
Robes brodées pour bal, en Tarlatane et Mousseline suisse.
Soieries et Satin riche pour robes, pour Chapeaux et Florence en couleur.
Gros de suisse noir, et noir bleu, soie d'Italie.
Toiles d'Irlande, toiles à draps, nappes et serviettes damassées.
Rubans pour Chapeaux et Bonnets, Taffetas et Satin, un assortiment complet.
Crêpe et crêpe lisse, noir et couleur.
Barège vert, et voiles de différents genres.
Bombazines et Alpacca.
Aussi un grand assortiment de Marchandises Blanches, Dentelles, Toiles, Broderies, &c &c. aussi un complet assortiment d'articles pour Modistes, Chapeaux et Paille de tout genre.
Fleurs artificielles, Françaises et Américaines.
Tient aussi constamment en vente, Gants et Mitaines de toute espèce, et qualité.
Bas de laine, filoselle, coton et soie.
Jupons blanc, rayé et façonné.
Schalls et Cravattes fantaisie; et une grande variété de marchandises, tenu dans ce genre.
C. Y. Jr. recevra par chaque navire, de nouvelles marchandises de saison, achetées aux Encans de New-York. 9fév.

LE soussigné offre à vendre en magasin les articles suivants:—
50 barriques vin rouge St Emilion; 30 do do St Julien Médoc; 20 do do St Estèphe Médoc; 12 do do Château Margaux; 10 do do Château Lafitte; 8 do do Château Léoville; 8 do do Cantenac Médoc; 50 do do Bergasse et Bethfort.
150 demi barriques St Emilion, St Julien Médoc, Château Margaux, Château Lafitte, Barsac Sauterne, Haut Barsac et Haut Sauterne.
800 caisses par 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles St Emilion, St Julien Médoc, Château Margaux, Château Lafitte, Château Léoville, Barsac, Sauterne, Haut Barsac et Haut Sauterne.
100 caisses muscat de Frontignan; 20 tierçons vinaigre de vin blanc; 200 paniers par 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles huile de Plagniol et Décugis; 50 caisses cerises à l'eau-de-vie de Chauvet et Clermont; 20 do fruits à l'eau-de-vie; 20 do liqueurs fines, surfines et superfines; 100 paniers anisette [illegible]
18 fév NUMA LACOSTE, [illegible] Royale.

A VENDRE—Une BOULANGERIE bien achalandée et bien située. Les conditions et le prix seront avantageux pour l'acheteur. S'adresser au Café du Commerce [illegible] Presse à Coton.

GENIEVRE Hollande—15 pipes genièvre de Hollande d'importation directe, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 16 St. Louis. 9 m.

LIQUEURS—40 barils brandy américain, 1ère preuve; [illegible] DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 16 St. Louis.

M. G. BOYER, chef d'Institution, rue Conti [illegible] prévient les parents de ses Elèves que M. Jacob Herr est chargé de la collection de ses comptes. 12 mars.

AVIS—M. JEAN LAVILLE, de cette ville, a loué à bail à Pierre Ladoux, aussi de cette ville, la banquette Nord-Est de la Maison Rouge, pour un jour à partir du 10 janvier 1846, jusqu'au 10 septembre de la dite année, moyennant la somme de $80 par mois, payables d'avance, et pour le paiement duquel loyer M. Pierre Ladoux a souscrit à l'ordre de M. Jean Laville, notamment, sept billets de $80 chacun, payables les 10 mars, 10 avril, 10 mai, 10 juin, 10 juillet, 10 août et 10 septembre 1846. Il a été stipulé dans le bail, que dans le cas où M. Ladoux serait privé par le Conseil Municipal de vendre sur la dite banquette, les billets ci-dessus deviendraient nuls. M. Ladoux ayant été privé par le Conseil Municipal de vendre sur la dite banquette, déclare au public que ses billets ci-dessus étant nuls aujourd'hui, il ne les paiera pas, à moins que M. Laville n'obtienne du Conseil Municipal que M. P. Ladoux puisse vendre sur la dite banquette.
Nouvelle-Orléans, 11 mars 1846.
12 mars—3 P. LADOUX.

HABILLEMENTS D'ÉTÉ.
MAGASIN DU NO. 123, RUE DE LA VIEILLE-LEVEE.
JE reçois maintenant, directement des manufactures de New-York, les articles ci-après, par les navires Orleans, Vicksburg et Oswego.
Habits et Redingottes de drap d'été, noir, brun et de fantaisie, mérinos et cachemire d'été.
Habits de travail en mérinos et différentes étoffes de fantaisie.
Pantalons en mérinos, coutil fil, gingas, etc., que je vendrai bon marché pour du comptant. JOHN BELLOW, Jr.
P.S.—La coupe et la façon de ces habits ne peut pas être surpassée en cette ville. 12 mars.

AU MAGASIN FASHIONABLE,
RUE DE CHARTRES No. 122,
LES soussignés recevront par les navires Queen Victoria et Leonidas, du Havre, leur assortiment de Marchandises de printemps et d'été. Leur sieur Cordeviolle, maintenant à Paris, a porté les plus grands soins aux choix des Nouveautés les plus récentes. L'attention des amateurs est sollicitée respectueusement pour les marchandises suivantes.
Pour Habits.
Drap redingote bronze, bleu, cap de Maure et autres couleurs de mode,
Cachemires Extra de toutes couleurs,
Mérinos de toutes les nuances.
Pour Pantalons.
Casimirs de grande nouveauté, noir, bleu et couleurs de mode,
Mérinos unis et façonnés, noir et couleurs de mode;
Coutils anglais et français, blanc et couleurs de mode, à dessins très variés, dernières nouveautés, provenant des meilleures fabriques.
Pour Gilets.
Bazin anglais blanc extra fin, Bazin français, couleurs de mode, nouveaux dessins, à raies, à carreaux et cachemires de toutes les nuances;
Satins pour gilets d'été, de dessins assortis;
Cravates en batiste d'Ecosse écrues, nouveau genre;
Foulards [illegible] demi-nouveaux;
Caleçons de toile à corsets;
Gants de fil de toutes couleurs, de fil écru, de fil d'Ecosse, &c. Bretelles de soie, &c.
12 mars. CORDEVIOLLE & LACROIX.

Marchandises nouvelles, de saison.
Bel assortiment de Barège nouveau, Balzorines, Mousseline d'Orleans, Organdies, Batistes rayées et à carreaux, Jaconats et Cambrics.
C. M. SIMPSON, 33, Chartres, encoignure Douane, vient de recevoir de France, un grand assortiment de marchandises nouvelles, détaillées plus bas, et sur lesquelles il appelle l'attention des acheteurs: 1 caisse mousseline extra riche [illegible] 2 caisses bareges de Paris do do; 1 caisse Bale [illegible] 1 caisse bareges rayées do do; 1 caisse robes [illegible] riches [illegible] 3 caisses jaconat, batiste et linons; 2 caisses bareges bon marché, provenant d'encans, 2 do mousselines et linons do do. Toutes ces marchandises sont d'importations récentes et sont à vendre à des prix modérés. 12 mars.

HISTOIRE DE LA LOUISIANE,
PAR CHARLES GAYARRÉ.
PRÉSENTEMENT en vente à la Librairie de VOR. HEBERT, 149, Chartres. 2 fév.

A VENDRE provenant des derniers arrivages de Bordeaux, les articles suivans, savoir:
60 barriques vin rouge Montferrand,
30 do do St Estèphe,
3[illegible] do do vieux St Julien Médoc,
25 caisses vin rouge vieux Château Margaux, Larose [illegible]
200 caisses vin blanc vieux Haut Sauterne et Haut Barsac.
Fruits à l'eau-de-vie, eau de fleurs d'oranger, bouchons, &c. &c. DUBUCH.
12 mars. 77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

BOTTES, SOULIERS, BRODEQUINS—1000 caisses en magasin, formant un assortiment complet de marchandises de saison, à vendre à des conditions à la convenance des acheteurs par G. W. DUNBAR, 30, Douane. 12 mars.

SUCRE HAVANE Blanc et Jaune, reçu par l'Empresario [illegible] à vendre par EDW. CLAGUE, 28, Gravier.

TABAC Cuelta de Abajo, en magasin et à vendre par EDW. CLAGGE, 28 Gravier.

CHAMPAGNE—A vendre au débarquement du navire [illegible] Havre, 25 paniers vin de Champagne de la marque [illegible] Brand, vin de propriétaire, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 rue de Chartres. 12 mars.

ARGENTURE AU GALVANISME—Reçu par le navire Meganticook, du Havre, un nouvel assortiment [illegible] galvanisée par le procédé Ruoltz & Elkington. LOISON & SILVESTRE, 36 rue de Chartres.

POIS [illegible] demi boîtes, petits pois, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St Louis.

CHAMPIGNONS—En toutes et demi boîtes, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St Louis.

ABSINTHE SUISSE—45 caisses importées directement de [illegible] père et fils de Couvet, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St Louis. 12 mars.

CIGARES de la Havane—De toutes marques et qualités [illegible] en mains et à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée.

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc, Jaune et Brun, en [illegible] à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée.

TABAC en Feuilles—[illegible] balles Vuelta de abajo, à vendre en magasin par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée.

GOMME COPALE—5 sacs en magasin et à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée.

TABAC haché pour cigarettes—[illegible] barils, en débarquement du brick Empresario, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co., 30, rue St. Louis. 12 mars.

CIGARES—Un assortiment des meilleures marques de la Havane, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co. 30, St Louis.

TABAC—40 balles de Cuba qualité supérieure, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co, 30, St Louis.

CAFE de la Havane—200 sacs café en débarquement du brick Empresario, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co., 30, St Louis. 12 mars.

HUILE—1300 potiches huile espagnole ayant droit au drawback, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co., 30, St Louis.

TOILES—Toiles 4/4 qualité supérieure, en pièces et demi-pièces, Britannias et platilles 7/8, à vendre par VANCE & LEPPER, 24, Bienville.

FIL à coudre pour Tailleurs patenté—Plusieurs caisses en magasin, à vendre par VANCE & LEPPER, 24, Bienville. 12 mars.

PORTER de Londres—En barriques de pintes et quarts de pintes, 8 douzaines dans chaque, à vendre par VANCE & LEPPER, 24, Bienville. 12 mars.

ALE de Londres—En barriques de pintes, 10 douzaines dans chaque, à vendre par VANCE & LEPPER, 24. Bienville.

LIQUEURS—Les soussignés ont à vendre plusieurs pipes et demi-pipes Cognac, marque Seignette et Dumon, aussi, plusieurs pipes de genièvre de Hollande. VANCE & LEPPER, 24. Bienville. 12 mars.

LIQUEURS du pays—30 barils Eau de vie 1ère preuve, et 20 do genièvre, à vendre par VANCE & LEPPER, 24. Bienville. 12 mars.

DIVERS—1000 pièces toile du Kentucky, 1,340 rouleaux corde du Kentucky et du Missouri, 140 balles ficelle; 234 paquets thé poudre à canon, impérial, Young Hyson et thé noir; 300 caisses ferblanc 1/3 X; 7 demi-pipes eau-de-vie de cognac 4me preuve; 25 barils vieux whiskey Bourbon, 20 barils eau-de-vie de pêche; 3 demi pipes alcohol; 2 quarts genièvre du pays; 60 barils, demi barils et barillets saindoux; 40,000 cigares espagnols, à vendre par G & R BUCHANAN & Co, 64, Tchoupitoulas. 12 m.

RIZ—250 tierçons, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magasins. 11 mars.

CHANGE sur Boston, à vendre par RICKER & PEARSON, 62, Camp. 11 mars.

TOILE A VOILE de Russie—30 pouces de large, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis. 11 m.

VIN DE VOLNAY—12 caisses à vendre à bas prix pour clore une facture, par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis. 11 m.

FONDS de la Banque des Citoyens, à vendre en sommes à la convenance des acheteurs, par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis. 11 m.

TOILE à Voile de Coton, de la manufacture de Paterson, N. J., 22 pouces et 44 pouces de large, en débarquement du navire Charlemagne, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St. Louis. 11 m.

EAU DE VIE de Cognac—Vieille Eau de vie de Cognac, "Castillon", à vendre en magasin, par LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis. 11 m.

A LOUER PRÉSENTEMENT—Une MAISON en briques à étages avec attique, située au coin des rues Baronne et Hevia, dans la 2de municipalité. S'adresser à B. & A. SOULIE, 45, rue Conti. 10 mars.

CAFE Havane—60 sacs fin vert, en débarquement du brick Empresario, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co., 34, Tchoupitoulas. 1 m.

LIMONS—En caisses, de qualité supérieure, à vendre par WYLIE & BOANA, 88 Bienville. 10 mars.

DIVERS—800 barils chaux du Missouri; 28 caisses chandelles stearine; 200 balles et rouleaux corde et toile d'emballage; 50,000 Regalias Elenda; 10 caisses tabac à chiquer de Goodwin; 200 douzaines paquets tabac à fumer, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 92, Tchoupitoulas. 10 m.

SUCRE DE LA HAVANE—18 caisses,
Cigares do, marque la Fragancia, 26,000
Guava, pâte et gelée, 4 barils
Confitures assorties, 10 caisses
Vin sec d'Espagne, 4 barils.
En débarquement du brick Empresario, à vendre par B. VALLS, 26, Commune. 10 mars.

TOILE A DRAPS—De 10 et 12 quarts de large, d'une qualité très recherchée, à vendre par NORTH & BROTHERS, Encoignure Magasins et Commune. 9 m.

LASTING NOIR—Un paquet de lasting noir, de diverses qualités, de la plus commune à la plus fine, à vendre par NORTH & BROTHERS, Encoignure Magasins et Commune. 9 m.

OMBRELLES! OMBRELLES!
EN débarquement du Léonidas du Havre, à vendre par le soussigné, 36 douzaines ombrelles, genres assortis. O. TALAMON, 44, Chartres. 9 mars.

EN débarquement du Léonidas du Havre, à vendre par le soussigné, 3 caisses parfumerie assortie. O. TALAMON, 44, Chartres. 9 mars.

TRUFFES.
LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Meguntiook [illegible]

MM. COMSTOCK & Co.—Nous certifions avoir souffert pendant long tems de la migraine, et n'avoir été guéris que par l'usage du remède du Dr. Spohn contre les maux de tête. Dans l'espérance que notre expérience sera utile à d'autres,
Lewis Lowell, aux chutes de Schuyler
Lymes Martin, de Martinburg
J. Macomber, Cumberland.
Je certifie que ma femme, souffrant depuis nombre d'années d'une migraine périodique a été radicalement guérie par l'usage de quelques bouteilles du remède du Dr. Spohn contre les maux de tête.
7 mars WM. H. WHITAKER.
Ce remède se vend au No. 59, rue Poydras.

LA STATUE DU CHRIST, EN IVOIRE.
NE restera exposée à la GALLERIE NATIONALE, No. 13, rue St. CHARLES que peu de temps.
Entrée—50 cents, y compris l'entrée à la galerie de Peintures. Billets pour la saison $1.
Les personnes abonnées à l'entrée de la galerie seront admises à moitié prix.
Heures d'exhibitions—De 9 heures du matin à 3 de l'après midi, et de 4 à 10 heures du soir. 9 mars.

INSTITUTION FRANCOZ,
A Algiers, à deux ilets vis-à-vis du Ferry de la Première Municipalité.
LE directeur de cet établissement, bien connu depuis plusieurs années dans l'enseignement, informe ses amis et le public en général, qu'il reçoit des pensionnaires pour l'étude de la langue française et de la langue anglaise.
Les personnes qui veulent faire acquérir à leurs enfans une bonne prononciation de la langue anglaise, trouveront dans cet établissement de quoi être pleinement satisfaites, la plupart des élèves étant d'origine américaine.
Le prix de la pension est fixé à $12 par mois, tout compris, payable mensuellement et d'avance.
Nota.—Les enfants dont les parents demeurent en ville, sont reconduits les samedis après midi, et ramenés les lundis matin. 10 mars.

3000 yardes Toile à Draps.
LE soussigné vient de recevoir six caisses de Toile à draps, 5/4, supérieure. Ces articles sont garantis purs de tout mélange de coton, ayant été fabriqués pour être détaillés aux familles, à vendre bon marché pour du comptant, par M. E. DAVOCK, 2, Chartres. 7 mars.

CHAUVIN ET LEVOIS.
68, Rue de Chartres,
OFFRENT à vendre, en débarquement des navires Leonidas, Queen Victoria, et Meguntiook, venant du Havre, un assortiment de marchandises de saison telles que:
Chapeaux paille d'Italie, pour enfans,
" pour cadets,
" pour hommes
" modes, pour femmes,
" feutre gris pour hommes,
Mérinos noir Paturle Lupin & Co.,
Coutils fil, haute nouveauté,
Gants et mitaines filet noir et blanc,
" fil d'Ecosse pour hommes et femmes,
Bretelles Polka et sans couture, nouveaux genres.
Châles et écharpes de Barege assortis, crêpe assortis de couleurs, rubans satin assortis No 1 à 12, dito taffetas noir No 1 à 16, taffetas gommé, lasting noir, mouchoirs batiste brodés et unis, éventails de toutes sortes, parapluies et ombrelles soie jupons crinoline; coutil pour corsets.
En magasin d'importation récente: — Bretelles assorties, foulards soie madras, gants de soie et coton, chemises de couleur, indienne pour rideaux, canevas, laine à broder, corsets de toutes qualités, cravattes taffetas et satin, [illegible] soie bourre soie et coton, articles de jais, boutons de chasse bronzés, boutons soie, [illegible] et métal, capuchons en fer et composition, agrafes, baleines, anneaux de rideaux, peignes de tous genres, brosses à dents, do à cheveux, eau de cologne, savons, extraits d'odeurs, poudre parfumée, plumeaux, &c. 6 m.

DETENUS au domicile du soussigné, à la paroisse St. Bernard, à environ 8 milles de la ville de la Nouvelle Orléans, un nègre nommé DAVIS ou ROBERT et une négresse nommée MARY, se disant tous deux appartenir à Daniel Young, de la paroisse St. Jacques.
Le nègre a été arrêté avec un fer au pied. Le propriétaire est prié de réclamer leurdits esclaves en payant les frais.
Paroisse St. Bernard, 11 mars 1846. JOS. S. CUCULLU, shériff. 12 mars.

$10 DE RÉCOMPENSE
SERONT données pour l'arrestation du mulâtre WILLIAM, ci-devant appartenant à A. Reynier, âgé d'environ 22 ans, maigre de corps, taille d'environ 5 pieds, 2 ou 3 pouces, visage mince, barbe noire, et grands cheveux noirs; le corps un peu courbé et les jambes cambrées, parlant anglais et français. William est peintre et a vendu du lait dans la 3me municipalité, lorsqu'il appartenait à M. Reynier.
La récompense ci-dessus sera payée à quiconque remettra le dit mulâtre au soussigné, ou le logera dans une des geôles de cette ville. J. JUMONVILLE, 276, rue Royale. 11 mars—6

AVIS aux Marchands de la Campagne—Un grand assortiment de drogues à vendre par le soussigné. Indigo pour la cotonnade; couperose; crème de tartre; sel d'epsom, jalap en poudre; ipeca do. calomel anglais do. américain sulfate de quinine français do do américain; purgatif de Leroy, véritable; vomi-purgatif de Leroy, do. P. CUSACHS, Encoig. Condé et St Philippe. 10 mars.

AVIS—Les soussignés étant convaincus que quelques personnes vendent du vin à la douzaine sur les charrettes dans cette ville, et principalement sur la levée à bord des steamboats, s'étant servis de leur nom, croyent devoir donner avis que pour la vente de leur vin ils ne se sont jamais servis de charrettes; ils préviennent de cette occasion pour [illegible] les familles et les capitaines de bateaux qui désireraient avoir de leurs [illegible] ordres, à s'adresser à eux directement. LOREILHE & Co., Encoig. Royale et Douane. 10 mars.

FROMAGES de Gruyères—6 meules venant de débarquer, de Vernin et Lecoultre, à vendre par LOREILHE & Co., Encoig. Royale et Douane. 10 mars.

BELLE Mousseline Batiste d'Ecosse—Les soussignés reçoivent par le navire Meguntiook, du Havre.
Six caisses mousseline riches dessins, 5 do batiste d'Ecosse nouveau genre; 5 balles coutil de fantaisie, 5 caisses mérinos, 1 do cachemire d'été, 5 do cravattes légères de printemps; aussi en magasin, provenant de récents arrivages, un assortiment complet de marchandises anglaises, françaises, allemandes et suisses, pour la saison, à vendre à des conditions accommodantes. H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins. 10m.

EDW. CLAGUE.—Importateur des Produits de la Havane, No. 28, rue Gravier. 7 mars.

SUCRE Havane—A vendre par EDW. CLAGUE, 28 Gravier. 7 mars.

BŒUF MESS—10 demi barils pour la consommation des familles, reçus par le steamer Ohio Belle, à vendre par J F BERCIER & Co, 54, Vieille Levée. 10 m.

CHANDELLES STEARINES—35 demi caisses pour assortir, à vendre par J F BERCIER & Co, 54, Vieille Levée. 10 m.

LES soussignés ont reçu par le navire Meguntiook, du Havre, 15 douzaines peaux vertes, 10 do do [illegible] à vendre à bon marché par H. DE GOER & RIFFLARD, 21 rue des Magasins. 10 mars.

WHISKEY Bourbon—19 barils vieux whiskey, à vendre par J. & R. BUCHANAN & Co. 10 mars.

TOILE d'emballage, corde et ficelle de différentes qualités, en magasin et à vendre par G & R BUCHANAN & Co.

FIL de carret—30 rouleaux à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 10 mars.

EAU-DE-VIE de pêches—20 barils, à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 10 mars.

CIGARES communs—4 caisses, à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 10 mars.

EAU-DE-VIE—6 demi pipes marque Otard, Dupuy et A Seignette, à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 10 mars.

BOUCHONS—2 balles bouchons à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 10 mars.

SUCRE de la Havane—465 caisses sucre blanc, jaune et brun, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 7 mars.

MIEL—12 barils miel blanc de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 7 mars.

SAVON—300 caisses savon Winchester, en débarquement de l'Alhambra, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 7 mars.

BLANC de baleine—100 caisses à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 7 mars.

REÇU par le "Queen Victoria" du Havre 2 caisses Mousseline pour robes, nouveau genre, 4 do Mousseline satin blanc rayé, à vendre à bon marché, au No 48, rue Bienville. FK. PERRET. 7 mars.

SUCRE DE LA HAVANE—40 caisses jaune et brun à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

CIGARES de la Havane—400,000 des meilleures manufactures, importés et à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7 m.

GRAINES pour oiseaux—20 sacs à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7 m.

GENIEVRE de Hollande—4 pipes, à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7 m.

BOUCHONS—70,000 à vendre par B VALLS, 26, Commune. 7 m.

AMANDES—Amères à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7 mars.

NOIR ANIMAL—25 barils, qualité superfine de Philadelphie à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7m.

HUILE d'Anis à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7m.

NATTES d'Alicante—20 balles à vendre par B VALLS, 26 Commune.

GINGEMBRE sec et confit, à vendre par B VALLS, 26 Commune.

VIN doux de Malaga—36 quarts de pipes, à vendre par B VALLS, 26 Commune. 7m.

TABAC de Cube et de la Vuelta, capes et tripes, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co., 30, St Louis. 6 m.

COTONNADE—2 caisses de cotonnade française, à vendre par F PERRET, 48 Bienville. 6 mars.

MOUSSELINES SUISSES—Un nouvel assortiment de mousselines à raies et à carreaux, à bon marché pour du comptant, à vendre par F PERRET, 48 Bienville. 6 mars.

MOUCHOIRS MADRAS—Cravattes de jaconat, châles blancs brodés, en grand assortiment, à vendre par F PERRET, 48 Bienville. 6 mars.

DEMANDE D'INFORMATION.
SI Mr. LAZZAROVICH, de Sabioncello, en Dalmatie, est encore en ce pays, il est invité à se présenter ou à envoyer son adresse à MM. Dutilh & Cousinery, à New York, qui ont à lui communiquer quelque chose qui lui est avantageux. 24 fév—30

Quincaillerie à bon marché.
LE soussigné se retirant positivement du commerce de quincaillerie offre en vente à des prix excessivement réduits, toutes les marchandises contenues dans son magasin, connu sous le nom de Lebeau & Charbonnet, rue de la Vieille Levée, entre Conti et Bienville, No 44.
Cette vente étant positive, les marchands de la ville et de la campagne, les planteurs, les entrepreneurs, les ouvriers et les particuliers, y trouveront leur avantage tant pour les prix que pour la qualité des marchandises.
16 fév—60 LOUIS LEBEAU.

EN magasin et à vendre par le soussigné:—2000 caisses vin de diverses marques, 1300 caisses de 24 demi bouteilles dans chaque, 200 caisses vin blanc en grande et demi bouteilles, [illegible] S. V. BARRETT, 30, Vieille Levée et 21 Gravier. 9 mars.

EN magasin et à vendre [illegible]

RICHARD HAGAN—A. SIDNEY ROBERTSON, ALEX. STUART.
RICHARD HAGAN & Co.
NÉGOCIANS COMMISSIONNAIRES EN GÉNÉRAL.
EN GROS ET EN DETAIL.
6 mars—30 No. 13, Canal Street Row.

AVIS—Conformément à un avis donné par les commissaires, une élection des directeurs de la Compagnie du Chemin à Coulisses du Golfe du Mexique a eu lieu, le 3 mars 1846, au bureau de M. A. Gordon, rue Bienville No 52, et les personnes dont les noms suivent ont été dûment élues pour servir durant l'année prochaine:
A. GORDON, G. MUSSON, P. CONREY, Jr., Wm MURE, E. MILLAUDON.
Et à une assemblée des Directeurs de la dite compagnie du chemin à coulisses du Golfe du Mexique, tenue le 4 mars 1846, au bureau de A. Gordon, les personnes dont les noms suivent ont été choisies pour remplir les fonctions ci-après, savoir:
MM. P. CONREY Jr., président pro temp.
G. MUSSON, Contrôleur.
J. W. SMITH, Ingénieur en chef.
H. TURNER, Surintendant.
2949 actions ont déjà été prises, et on se propose de clore les livres aussitôt que l'on en aura placé 3000.
Les actionnaires sont informés, conformément à la section 4me de la charte de cette Compagnie, qu'en vertu d'une résolution du conseil des directeurs, ils sont appelés à faire le 6 avril prochain, entre les mains de M. G. Musson, contrôleur, un second paiement de trois piastres par action.
Nlle Orléans, 6 mars 1846.

La meilleure occasion d'acquérir la Langue Anglaise.
UN COURS de langue Anglaise, d'après le Système Oral, est ouvert par M. EUGENE EDDRA, rue Condé No 102, maison neuve, entre la rue de l'Hôpital et la rue du Quartier. Les personnes qui désireraient le suivre et apprendre facilement à parler et à écrire l'Anglais, y seront admises comme suit.
Les demoiselles de une heure à deux heures et demie.
Les jeunes gens de sept heures à huit heures et demie du soir.
Conditions $6 par mois d'avance.
M. Eddra continue à donner des leçons en particulier et à recevoir des pensionnaires dans sa famille. 6 mars—1m.

TRAITEMENT RASPAIL.
LES soussignés, seuls dépositaires autorisés par Mr. F. V. Raspail, offrent à vendre à MM. les pharmaciens et au public en général,
Le Manuel annuaire de la Santé ou Médecine et Pharmacie domestique par F. V. Raspail.
Aussi—Tous les médicamens indiqués dans ce traité.
Nota—Ce traitement obtient en Europe un succès prodigieux et mérité. F. & J. LACOSTE, 105 Royale. 9 mars—30

F. & J. LACOSTE, 105, Royale.
OFFRENT à vendre en débarquement des navires Queen Victoria et Léonidas, venant du Havre—Un assortiment de marchandises de saison telles que: jaconats imprimés et chinés, haute nouveauté, batiste d'Ecosse, nouveaux dessins; soieries petite et grande largeur, pour robes, écharpes et mantilles; mousseline de laine noire, grande et petite largeur, barège couleur, noir et blanc; guingamp rayé et à carreaux; cols brodés de toutes qualités et dans les goûts les plus nouveaux; corsets ordinaires, fins, extra-fins, de toutes façons, mouchoirs batiste, brodés, garnis dentelle, à ourlets, imprimés, en pièces, cols &c. &c., voilettes blanches et noires; dentelles blanches noires et valenciennes; gants en soie noire et en couleurs, pour hommes et femmes; gants et mitaines en filet; châles en barège, nouveauté, en soie, gros grains et fichus, do; cravattes en batiste et jaconats, haute nouveauté, en soie façonnée, satin, taffetas &c.; rubans en satin et en taffetas, divers numéros; parfumeries superfines, telles que savons odorants, crème de savons à la rose aux amandes &c. pommades superfines, hygiénique en pots de porcelaine, elixir dentifrice, huile antique, huile macassar, extraits d'odeurs, sachets, eau de Cologne de fleurs d'oranger et de lavande, crême de Perse, poudre à poudrer et un assortiment complet de parfumeries ordinaires. Toujours en mains: Un assortiment de bretelles, bourses, boutons nacre, os, jais, soie, crinoline, en fil piles et à grilles, boutons doublés pour chemises de toutes façons, bas en soie noire et en coton, gris, noirs et blancs, rubans de fil de tous numéros, lacet blanc et noir, chemises françaises en toile, et en percale, chaussettes en fil et en coton, agrafes, épingles, aiguilles, fil français filet en flanelle tricotée, caleçons et bonnets en coton blanc.
Aussi—Pour modistes, rubans pour chapeaux, laiton, [illegible], collettes et paille. 9 mars.

LES soussignés informent les Dames de la Nouvelle-Orléans qu'ils ont reçu par les derniers arrivages de France et du Nord, les marchandises suivantes, et qu'ils les vendront à des prix très modérés.
Jaconats nouveaux, baréges, balzorines, batiste d'Ecosse, do brodée, indiennes claires, linon soie, ombrelles des formes les plus nouvelles, [illegible] organdi blanc, bleu et rose, mousseline Suisse unie, à raies, à carreaux et à fleurs, gants et mitaines en filet, gants de peau, première qualité, toile de Paris, jaconat et nansou blanc, mouchoirs de batiste unis, à ourlets [illegible], rubans de mode pour chapeau et cordons, chapeaux de paille.
Aussi—en mains, un grand assortiment de toile d'Irlande de pur fil, à l'usage des familles. DAVID & CHAPUS, Encoignure Conti et Chartres. 9 m.

Charbon de Pittsburg à 60 cents le baril.
(RENDU).
LE soussigné offre de vendre à domicile du charbon de Pittsburg, première qualité et sans poussière, à quatre vingt cents le baril, à vendre à la volonté des acheteurs, de deux à dix barils [sans frais de charroi].
A vendre en outre, [en gros] un chaland contenant 2500 barils de charbon, à un prix très modéré.
Aussi: 500 barils charbon convenable aux forgerons, et 125 barils de chaux de Thomaston. S. FELIX COLBURN, 109, rue Toulouse. 9 mars—12

Charbon à cinq escalins le baril.
UN chaland chargé de Charbon supérieur, est actuellement en déchargement sur la Levée, en face du chemin à coulisses de Pontchartrain. On le vendra à cinq escalins, à prendre non moins de dix barils. 7 mars—

Charbon de Pittsburg à une piastre.
CHARBON de Pittsburg, passé à la crible, à l'usage des familles, à une piastre le baril, délivrable à domicile sans frais de charroi. ROBT. MURPHY, 89, Vieux Bassin, ou 62, Vieille Levée. 6 mars.

A VENDRE à des prix réduits pour clore diverses consignations: 2 caisses étoffe à moustiquaires blanche et à carreaux, 10 do 4 balles de unie et écrue, 4 caisses Britannias ayant droit au drawback, 4 caisses fils coudre pour tailleurs, patente; 6 caisses [illegible] ayant droit au drawback, 4 caisses toile à drap 5/4, 8/4, 10/4 et 12/4, 3 caisses mousseline blanche assortie, 1 caisse cols brodés; 2 caisses linge de table en fil, 5 caisses mouchoirs de toile, 2 caisses mouchoirs madras; 5 caisses coutil en fil [illegible] de fantaisie, à vendre par SMITH BRYAN, 98, Douane. 9 mars.

HUILE—20 barils huile de Tanneurs, 15 do huile de blanc de baleine, d'hiver épurée, à vendre par SMITH BRYAN, 98, Douane. 9 mars.

A vendre à l'amiable.
PAR J. B. BLACHE & Co.
15 demi pipes eau de vie quatrième preuve, de J. J. Dupuy.
Deux demi do do do A. Seignette
Un quart do do do Otard, Dupuy
Pour les conditions, s'adresser au magasin d'encan, No 30, rue de la Vieille Levée. 9 mars.

A VENDRE par le soussigné au débarquement du Queen Victoria, du Havre,
1 caisse Barreges hautes nouveautés
2 do coutils fils do
3 do mousselines blanches Suisses.
2 do chapeaux paille de riz et d'Italie.
L. H. RICHARD, 33, rue la Douane, au premier, encoignure Chartres. 2 mars.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du Queen Victoria 1 baril Saucissons de Lyon, 1ère qualité. L. H. RICHARD. 2 m.

MARCHANDISES DE PRINTEMPS.
FETTER & BOYD, No. 70, rue Gravier.
RECOIVENT maintenant un grand assortiment de marchandises nouvelles pour le printemps, et ils appellent l'attention des marchands de la campagne et les détaillans en ville; cet assortiment consiste en grande partie en:
Linons, balzorines, mousselines imprimées, gingas, batiste, jaconas différens genres, imprimés petits dessins, [illegible] chemises, mousselines jaconas et batiste, linon fil; mouchoirs batiste, toile d'Irlande à très bas prix, mouchoirs lasting noir, do pongee; alépine noir, dentelles étroites, noire à coudre, assortie, rubans, guimpes, dentelles étroites de toute qualité. Aussi—Un grand assortiment de coton à draps et à chemises de toute largeur, toile à draps de 5/4 à 12/4 de largeur, nappes et serviettes damassées, diapres œil de perdrix &c.; moustiquaires écrues blanches, coton osnaburg de toute qualité et largeur, coutil blanc, écru et bleu, denims bleu, mérinos rayé, étoffes pour pantalons, de toute qualité, cotonnades log cabin, mousseline, indiennes à tabliers, coutil à matelas, bas coton et fil.
Marchandises sèches pour habitations, de toute qualité et une grande quantité d'articles choisis, appropriés pour le Texas et le Mexique.
Nous sommes persuadés que les acheteurs y trouveront leur avantage en examinant notre stock de marchandises de printemps et d'été. 3 mars.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—38 caisses, en débarquement du navire Tyrian, formant un assortiment complet de marchandises de saison, de première qualité, à vendre par G W DUNBAR, 30 rue de la Douane. 3 mars.

EN magasin et à vendre par le soussigné:
25 quarts de pipe cognac de preuve,
20 huitièmes do do do
30 barils madère.
S V BARRETT, 28 Vieille Levée, et 21, Gravier. 3 m.

A VENDRE—Une Habitation Sucrière située dans les environs de la Nouvelle Orléans, ayant environ 300 arpents défrichés, quelques arpents en bois debout et prairies, ensemble avec les esclaves, chevaux, mules, bêtes à cornes et ustensiles aratoires.
Environ 80 arpents sont plantés de cannes. Cette habitation est renommée pour sa fertilité et le site de la maison est un des plus agréables de l'Etat. S'adresser à S. L. JOHNSON, 17, rue Royale ou à JOSEPH LALLANDE, 106 Poydras. 23 jan—

EN magasin, &c.—3000 caisses vins de diverses marques [illegible]; 1500 caisses de 24 demi bouteilles à la caisse, à vendre par S. V. BARRETT. 3 mars.

JACONATS Français—Le soussigné vient de recevoir, 10 caisses Jaconats français, à la dernière mode; 1 dito Organdy, et 2 dito ginghams français. Ces marchandises seront vendues à des conditions très avantageuses. D. B. HOLMES, 22, Chartres. 9 fév.

PEINTURES &c.—1000 barillets blanc de plomb, à l'huile assortis; 700 barillets blanc de Cincinnati, 1000 do vert impérial, par 10 livres; 300 do vert permanent, par 25 livres; 25 do rouge de plomb sec, par 100 livres, 25 do litharge sèche, par 100 livres; 50 boîtes vert de Paris à l'huile, par 6 livres; 2 caisses bleu de Prusse No. 1, par 25 livres; 20 caisses chrome vert et sec, de Baltimore et de New-York; 40 do chrome jaune do; 30 barils brun d'Espagne sec; 50 do ochre jaune sec, 25 do rouge Vénitien, sec, en magasin et à vendre par W. P. VREDENBURGH & Co, Agents généraux des Manufacturiers, No 36, Vieille Levée. 3 mars.

CIGARES—50 milliers cigares de la Havane, véritable marque Dos Amigos, à vendre par P. LONGIS, No. 116, rue Royale. 2 mars.

PORK—50 barils Mess Pork, à vendre par P LONGIS, No. 116, rue Royale. 2 mars.

LE soussigné offre à vendre en magasin les articles suivans:
50 barriques vin ordinaire de Bordeaux, Montferrand,
40 do do Marseille
35 tierçons vin blanc,
15 pipes rhum de la Jamaïque,
3 pipes genièvre de Hollande,
10 barils Brandy de New-York,
15 barils rum de New York, 15 do genièvre do
15 do brandy do
15 barils vieux Monongahela whiskey,
[illegible] Château Margaux,
75 caisses St Julien Médoc, 75 do St Estèphe,
40 caisses vin ordinaire,
[illegible]